



VILLE DE / TOWN OF  
**Stanstead**

DG ET  
GREFFIÈRE PAR  
INTÉRIM

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 11 SEPTEMBRE 2018**

MAIRE

Une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Stanstead a eu lieu le **ONZIÈME** jour du mois de **SEPTEMBRE** de l'an **DEUX MILLE DIX-HUIT**, à 18 heures, à l'endroit habituel des sessions.

**SONT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les conseillers suivants, à savoir :

*Deborah Bishop, Hélène Hamel, Frances Bonenfant, Joshua Richer et Guy Ouellet.*

**ÉTAIT ABSENT** Monsieur le conseiller *Paul Stuart*

**TOUS FORMANT QUORUM** sous la présidence du maire Philippe Dutil.

La directrice générale et greffière par intérim, Me Karine Duhamel, est présente conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Il n'y a personne dans l'assistance.

1.0

**OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE (1.0)**

Monsieur le Maire, Philippe Dutil, souhaite la bienvenue aux membres de son conseil et à l'assemblée et déclare l'ouverture de la séance. Il est 18 heures.

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation au plus tard 24 heures avant la tenue de la séance conformément à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes*.

2.0

2018-09-8705

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2.0)**

*Il est proposé par Frances Bonenfant*

*Appuyé par Guy Ouellet*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

**QUE** l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé.

**ADOPTÉE**

3.0

2018-09-8706

**Ordonnance à la directrice générale et greffière par intérim de vendre des immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie (3.0)**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public de dépôt du rôle de perception a été produit, affiché et publié dans le *Reflet du Lac* et le *Stanstead Journal* le 31 janvier 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** la trésorière a dressé un état indiquant les immeubles de la Ville de Stanstead sur lesquels les taxes imposées des années 2017 et antérieures n'ont pas été payées, en tout ou en partie;

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires de l'ensemble des immeubles décrits à l'état dressé par la trésorière ont reçu un avis de rappel le 6 août 2018;

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun de demander à la directrice générale et greffière par intérim de vendre les immeubles décrits en **Annexe A** sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie, en vertu des pouvoirs conférés par les articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

*Il est proposé par Frances Bonenfant*

*Appuyé par Hélène Hamel*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 11 SEPTEMBRE 2018**

**QUE** le conseil demande à la directrice générale et greffière par intérim de vendre les immeubles décrits à l'**Annexe A** sur lesquels les taxes imposées des années 2017 et antérieures n'auront pas été payées, en tout ou en partie, en y ajoutant les intérêts et les pénalités s'y appliquant et tout autre frais permis par la loi en date du 7 novembre 2018.

**QUE** les dépenses découlant de la présente procédure soient appropriées à même le budget Administration.

**ADOPTÉE**

4.0  
2018-09-8707

**Octroi du contrat pour la collecte et le transport des ordures ménagères - Appel d'offres n° 2018-73 (4.0)**

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et greffière par intérim a procédé à l'appel d'offres sur invitation n° 2018-73 pour la collecte et le transport des ordures ménagères, conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et greffière par intérim a procédé à l'ouverture publique de la soumission le 5 septembre 2018 à 10 h 05;

**CONSIDÉRANT QU'**après avoir procédé à l'étude des soumissions, la directrice générale et greffière par intérim confirme qu'elle est conforme au devis soumis par la Ville et qu'elle se lit comme suit, à savoir :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Prix total (taxes en sus)</b>
<u>Sani-Estrie</u>	
Option A	92 950,73 \$
Option B	89 818,96 \$
Option C	79 543,96 \$

**CONSIDÉRANT QUE** les options sont les suivantes :

Option A

- Une (1) collecte des ordures ménagères une fois toutes les deux semaines;
- Une (1) collecte des déchets volumineux non métalliques une fois toutes les deux semaines, intégrée en même temps que la collecte des ordures ménagères pour les unités résidentielles seulement;
- Deux (2) collectes spéciales par année pour les déchets volumineux métalliques;
- Une(1) collecte spéciale par année pour les arbres de Noël.

Option B

- Une (1) collecte des ordures ménagères une fois toutes les deux semaines;
- Deux (2) collectes spéciales par année pour les déchets volumineux non métalliques pour les unités résidentielles seulement;
- Deux (2) collectes spéciales par année pour les déchets volumineux métalliques pour les unités résidentielles seulement;
- Une (1) collecte spéciale par année pour les arbres de Noël.

Option C

- Une (1) collecte des ordures ménagères une fois toutes les deux semaines;
- Aucune collecte des déchets volumineux, qu'ils soient métalliques ou non métalliques;
- Une (1) collecte spéciale par année pour les arbres de Noël.



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 11 SEPTEMBRE 2018**

**CONSIDÉRANT QUE** pour l'année 2018, le prix adjugé à l'entreprise Arlie C. Fearon était de 50 814,40 \$, taxes en sus et ce, pour l'option C;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a un écart de 28 729,56 \$ par rapport à l'année dernière;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité peut s'entendre avec le soumissionnaire afin de conclure le contrat à un prix moindre lorsqu'une seule soumission conforme a été reçue;

**CONSIDÉRANT QUE** l'adjudicataire a soumis une offre écrite en date du 11 septembre 2018 à la directrice générale et greffière par intérim au montant de 67 612,37 \$, taxes en sus quant à l'option C soit 15 % de moins que le prix initialement soumis;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville juge ce prix raisonnable et rappelle que toutes les autres obligations du devis demeurent inchangées et que seul le prix de l'option C divergera;

*Il est proposé par Guy Ouellet*

*Appuyé par Deborah Bishop*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

**QUE** le conseil après avoir pris connaissance de la soumission reçue et de l'offre écrite de l'entreprise Sani-Estrie en date du 11 septembre 2018, retient l'option C et accorde à cette dernière le contrat pour la collecte et le transport des ordures ménagères pour l'année 2019, selon les spécifications du devis soumis par la Ville pour le prix révisé d'un montant de **67 612,37 \$**, taxes en sus. Le montant est à prévoir au budget 2019, Hygiène du milieu.

**QUE** seul le prix indiqué par Sani-Estrie quant à l'option C est changé pour celui de 67 612,37 \$, taxes en sus; le reste des termes et des conditions du devis demeurent inchangés.

**QUE** le conseil mandate et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière par intérim, ou en son absence la trésorière, à signer pour et au nom de la Ville le contrat pour la collecte et le transport des matières organiques pour l'année 2019, le tout selon les modalités et conditions établies.

**ADOPTÉE**

**Octroi du contrat pour la collecte et le transport des matières recyclables - Appel d'offres n° 2018-74 (5.0)**

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et greffière par intérim a procédé à l'appel d'offres sur invitation n° 2018-74 pour la collecte et le transport des matières recyclables, conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et greffière par intérim a procédé à l'ouverture publique des soumissions le 5 septembre 2018, à 10 h 06;

**CONSIDÉRANT QU'**après avoir procédé à l'étude des soumissions, la directrice générale et greffière par intérim confirme qu'elle est conforme au devis soumis par la Ville et qu'elle se lit comme suit, à savoir :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Prix total (taxes en sus)</b>
Sani-Estrie	83 282,08 \$

**5.0**  
**2018-09-8708**



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 11 SEPTEMBRE 2018**

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité peut s'entendre avec le soumissionnaire afin de conclure le contrat à un prix moindre lorsqu'une seule soumission conforme a été reçue;

**CONSIDÉRANT QUE** l'adjudicataire a soumis une offre écrite en date du 11 septembre 2018 à la directrice générale et greffière par intérim au montant de 70 789,77 \$, taxes en sus soit 15 % de moins que le prix initialement soumis;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville juge ce prix raisonnable et rappelle que toutes les autres obligations du devis demeurent inchangées et que seul le prix divergera;

*Il est proposé par Frances Bonenfant  
Appuyé par Joshua Richer  
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

**QUE** le conseil après avoir pris connaissance de la soumission reçue et de l'offre écrite de l'entreprise Sani-Estrie en date du 11 septembre 2018 accorde à cette dernière le contrat pour la collecte et le transport des matières recyclables pour l'année 2019, selon les spécifications du devis soumis par la Ville pour le prix révisé d'un montant de **70 789,77 \$**, taxes en sus. Le montant est à prévoir au budget 2019, Hygiène du milieu.

**QUE** seul le prix indiqué par Sani-Estrie quant à l'option C est changé pour celui de 70 789,77 \$, taxes en sus; le reste des termes et des conditions du devis demeurent inchangés.

**ADOPTÉE**

**6.0**  
**2018-09-8709**

**Octroi du contrat pour la collecte et le transport des matières organiques - Appel d'offres n° 2018-75 (6.0)**

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et greffière par intérim a procédé à l'appel d'offres sur invitation n° 2018-75 pour la collecte et le transport des matières organiques, conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et greffière par intérim a procédé à l'ouverture publique des soumissions le 5 septembre 2018, à 10 h 07;

**CONSIDÉRANT QUE** deux (2) soumissions ont été reçues, soit celles des entreprises Sani-Estrie et Les Transports Stanley Taylor 2015;

**CONSIDÉRANT QU'**après avoir procédé à l'étude des soumissions, la directrice générale et greffière par intérim confirme qu'elles sont conformes au devis soumis par la Ville et qu'elles se lisent comme suit, à savoir :

Soumissionnaires	Prix total (taxes en sus)
Sani-Estrie	75 794,10 \$
Les Transports Stanley Taylor 2015	48 026,28 \$

*Il est proposé par Hélène Hamel  
Appuyé par Joshua Richer  
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*



VILLE DE / TOWN OF  
**Stanstead**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 11 SEPTEMBRE 2018**

DG ET  
GREFFIÈRE PAR  
INTÉRIM

MAIRE

**QUE** le conseil après avoir pris connaissance des soumissions reçues accorde à l'entreprise Les Transports Stanley Taylor 2015 le contrat pour la collecte et le transport des matières organiques pour l'année 2019, selon les spécifications du devis soumis par la Ville pour la somme de **48 026,28 \$**, taxes en sus. Le montant est à prévoir au budget 2019, Hygiène du milieu.

**QUE** le conseil mandate et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière par intérim, ou en son absence la trésorière, à signer pour et au nom de la Ville le contrat pour la collecte et le transport des matières organiques pour l'année 2019, le tout selon les modalités et conditions établies.

**ADOPTÉE**

7.0  
2018-09-8710

**Octroi d'un mandat d'aménagement paysager au Cercle de pierres (12.05)**

Ce point a finalement été traité à la séance ordinaire du 4 septembre 2018 par la résolution 2018-09-8703.

8.0  
2018-09-8711

**Demande de modification de zonage – Ajout de logements autorisés au bâtiment « multifamilial » situé au 9, rue Principale (8.0)**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de changement de zonage a été présentée afin d'augmenter le nombre de logement dans le bâtiment « multifamilial » situé au 9, rue Principale;

**CONSIDÉRANT QUE** la zone U3 prévoit que le maximum d'unités de logement d'un bâtiment « multifamilial » est de huit (8) et que la demande du requérant consiste à augmenter ce nombre à vingt (20);

**CONSIDÉRANT QUE** le C.C.U. recommande au conseil de refuser cette demande de modification de zonage pour plusieurs raisons à savoir :

1. Le nombre de logements actuel, au nombre de douze (12), excède le nombre maximal autorisé par le règlement de zonage;
2. Le terrain ne semble pas disposer de l'espace disponible afin d'aménager les espaces de stationnement requis pour le projet;
3. Accroître le nombre de logement permis au nombre de vingt (20) semble représenter une densité trop élevée pour ce secteur composé, de façon générale, d'habitations unifamiliales;
4. Le requérant n'a pas été en mesure de démontrer l'impact positif de ce projet pour la population;
5. Ce projet ne s'inscrit pas dans la volonté de développement du secteur tel que démontré aux documents d'urbanisme de la Ville.

***Il est proposé par Frances Bonenfant***

***Appuyé par Guy Ouellet***

***Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)***

**QUE** le conseil refuse, en raison des conditions énumérées ci-dessus, le changement de zonage demandé par le propriétaire de l'immeuble situé au 9, rue Principale, en vue d'augmenter le nombre de logement autorisé par le règlement au nombre de vingt (20).

**ADOPTÉE**



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 11 SEPTEMBRE 2018**

9.0  
2018-09-8712

**Demande de modifications extérieures – 8, rue Principale - PIIA n° 2018-08 (9.0)**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du 8, rue Principale a déposé une demande de modifications extérieures en bonne et due forme, laquelle porte le numéro 2018-08 dans les demandes afférentes au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**CONSIDÉRANT QUE** la demande consiste à remplacer le revêtement extérieur du bâtiment et d'une partie de la toiture;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés amélioreront l'état du bâtiment et respectent l'architecture de celui-ci;

**CONSIDÉRANT QUE** le C.C.U. recommande au conseil d'accepter la demande du requérant telle que déposée;

*Il est proposé par Guy Ouellet  
Appuyé par Joshua Richer  
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

**QUE** le conseil approuve la recommandation du C.C.U. laquelle consiste à accepter la demande de modifications extérieures au 8, rue Principale afin de remplacer le revêtement extérieur du bâtiment et d'une partie de la toiture.

**ADOPTÉE**

10.0  
2018-09-8713

**Demande de modifications extérieures – 317, rue Dufferin - PIIA n° 2018-09 (10.0)**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du 317, rue Dufferin a déposé une demande de modifications extérieures en bonne et due forme, laquelle porte le numéro 2018-09 dans les demandes afférentes au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**CONSIDÉRANT QUE** la demande consiste à remplacer les portes et les fenêtres du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés contribueront à dynamiser ce secteur de la rue Dufferin;

**CONSIDÉRANT QUE** le C.C.U. recommande au conseil d'accepter la demande du requérant telle que déposée;

*Il est proposé par Deborah Bishop  
Appuyé par Frances Bonenfant  
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

**QUE** le conseil approuve la recommandation du C.C.U. laquelle consiste à accepter la demande de modifications extérieures au 317, rue Dufferin afin de remplacer les portes et les fenêtres du bâtiment.

**ADOPTÉE**

11.0  
2018-09-8714

**Demande de modifications extérieures – 697, rue Dufferin - PIIA n° 2018-10 (11.0)**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du 697, rue Dufferin a déposé une demande de modifications extérieures en bonne et due forme, laquelle porte le numéro 2018-10 dans les demandes afférentes au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**CONSIDÉRANT QUE** la demande consiste à construire un portique sur le côté droit de la maison afin de faciliter l'accès à cette dernière;





**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 11 SEPTEMBRE 2018**

**CONSIDÉRANT QUE** le C.C.U. recommande au conseil d'accepter la demande du requérant telle que déposée;

*Il est proposé par Deborah Bishop  
Appuyé par Joshua Richer  
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

**QUE** le conseil approuve la recommandation du C.C.U. laquelle consiste à accepter la demande de modifications extérieures au 697, rue Dufferin afin de construire un portique sur le côté droit du bâtiment.

**ADOPTÉE**

12.0  
2018-09-8715

**Demande de modifications extérieures – 330, rue Dufferin - PIIA n° 2018-11 (12.0)**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du 330, rue Dufferin a déposé une demande de modifications extérieures en bonne et due forme, laquelle porte le numéro 2018-11 dans les demandes afférentes au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**CONSIDÉRANT QUE** la demande consiste à remplacer les portes et les fenêtres;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés contribueront à dynamiser ce secteur de la rue Dufferin;

**CONSIDÉRANT QUE** le C.C.U. recommande au conseil d'accepter la demande du requérant telle que déposée;

*Il est proposé par Hélène Hamel  
Appuyé par Guy Ouellet  
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

**QUE** le conseil approuve la recommandation du C.C.U. laquelle consiste à accepter la demande de modifications extérieures au 330, rue Dufferin afin de remplacer les portes et les fenêtres du bâtiment.

**ADOPTÉE**

13.0

**PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE (13.0)**

Le conseil se met à la disposition de son assistance conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement n° 2009-121 de la municipalité, pour une période de quinze (15) minutes.

NOM

SUJET

14.0  
2018-09-8716

**LEVÉE DE LA SÉANCE (14.0)**

*Il est proposé par Hélène Hamel  
Appuyé par Frances Bonenfant  
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

**QUE** la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 18 h 29.

**ADOPTÉE**



VILLE DE / TOWN OF  
**Stanstead**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 11 SEPTEMBRE 2018**

\_\_\_\_\_  
DG ET  
GREFFIÈRE PAR  
INTÉRIM

\_\_\_\_\_  
MAIRE

*Respectueusement soumis,*

\_\_\_\_\_  
**Philippe Dutil,**  
Maire

\_\_\_\_\_  
**Me Karine Duhamel,**  
Directrice générale et greffière par intérim